

COURRIER ARRIVEE
UD DA
Le 02 MAR. 2016
DREAL
AUVERGNE - RHÔNE-ALPES



M → CB → S3 FC → CPr. SSIC ok
laire

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la Protection
des Populations
Service protection de l'environnement

ITM Logistique Alimentaire International
Etablissement de Pierrelatte
ZI du Tricastin
BP 187
26 702 PIERRELATTE

Affaire suivie par : Valérie DELVAL
et UT DREAL : Xavier MOURIER
Tél. : 04-26-52-22-09
Fax : 04-26-52-21-62
Courriel : valerie.delval@drome.gouv.fr

Valence, le 25 FEV. 2016

Réf : SG/VD/2016/01040

Objet : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
Bilan de classement du site
Réf : Dossier de déclaration modifié du BUREAU VERITAS n° 6198494-1/SBo-Révision 2)
complétant un dossier déposé le 10 mars 2015

COPIE

Monsieur le Directeur,

Par envoi du 30 octobre 2015, vous m'avez adressé un dossier mettant à jour les activités exercées sur votre base de Pierrelatte, notamment deux nouvelles activités déclarées sous les rubriques 2791.2 et 2795.2.

Après examen de votre dossier, je vous informe qu'il est pris acte de l'évolution de votre activité sur ce site dont la situation administrative est désormais la suivante :

Nature des activités	Volume des activités	Rubriques	Classement
Mûrisserie de bananes	Capacité = 15 t/j	2220.B.2.a)	E
Entrepôt frigorifique	Volume stocké = 13 000 m3	1511.3	DC
Station service	Volume annuel distribué : 335 m3	1435.3	DC
Installation de combustion (groupe électrogène)	Puissance thermique : 2 MW < P < 20 MW	2910.A.2	DC
Atelier de charge d'accumulateurs	Puissance totale de charges : 100 kW	2925	D
Installation de traitement de déchets non dangereux	Quantité de balles réalisées : 355 kg/j	2791.2	DC
Installation de lavage de containers isothermes navettes	Quantité d'eau mise en œuvre : 640l/j	2795.2	DC

<p>Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou de substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg</p>	<p>Volume de fluide frigorigène présent sur site : 2890 kg</p>	<p>4802.2.a</p>	<p>DC</p>
---	--	-----------------	-----------

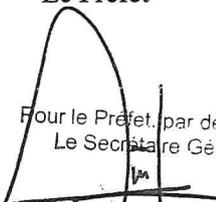
Je vous rappelle que les activités en déclaration devront être exercées en conformité avec les dispositions des arrêtés ministériels correspondants.

Par ailleurs, les dispositions prévues par votre arrêté préfectoral d'autorisation n° 04-3541 du 29 juillet 2004 restent aussi applicables.

J'attire également votre attention sur le fait qu'il vous appartiendra de procéder aux déclarations requises dès que les volumes des très nombreuses activités non classées répertoriées seraient dépassés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet


 Pour le Préfet, par délégation
 Le Secrétaire Général
 Frédéric LOISEAU